

## Conseil Municipal du 24 septembre 2024

### Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2024.07.01	DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie « Impasse Maurice Ravel »	Adoptée
2024.07.02	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique	Adoptée
2024.07.03	DOMAINE ET PATRIMOINE – Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	Adoptée
2024.07.04	URBANISME – Arrêt de projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation	Adoptée
2024.07.05	FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité	Adoptée
2024.07.06	FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – Chargé de mission « Réhabilitation et conformité des Bâtiments »	Adoptée
2024.07.07	FINANCES – Budget général 2024 – Décision Modificative n°2	Adoptée
2024.07.08	DIVERS – Convention de partenariat entre l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery et la Commune de Monts	Adoptée



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 septembre 2024

**Date de Convocation** Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 18 septembre 2024

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
En exercice : 23  
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,  
puis 16 M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS (à partir de 20h08), Conseillers Municipaux.

Représentés : 05  
**Pouvoirs :**  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Eric HENNEGUELLE,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Votants : 20  
puis 21 Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOD et M. Hervé CALAS (jusqu'à 20h08).

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

#### A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 à l'unanimité.

#### B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrivée de M. CALAS à 20h08.

#### DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2024-27	Convention d'occupation de locaux en vue d'organiser l'évènement « Village Olympique » au domaine de Candé	18 juin 2024
2024-28	Admission en non-valeur - créance éteinte - Budget 2024	10 juillet 2024
2024-29	Délivrance d'une concession funéraire n° 1955 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 197	18 juillet 2024
2024-30	Délivrance d'une concession funéraire n° 1976 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 85	18 juillet 2024
2024-31	Délivrance d'une concession funéraire n° 1978 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 86	18 juillet 2024
2024-32	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1982 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 197	18 juillet 2024
2024-33	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1987 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 53	18 juillet 2024

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 septembre 2024

<b>2024-34</b>	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1989 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 90 bis	19 juillet 2024
<b>2024-35</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1990 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 87	19 juillet 2024
<b>2024-36</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1991 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 273	19 juillet 2024
<b>2024-37</b>	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1992 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 198	19 juillet 2024
<b>2024-38</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1994 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 47	19 juillet 2024
<b>2024-39</b>	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1995 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 176	19 juillet 2024
<b>2024-40</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1996 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 281	19 juillet 2024
<b>2024-41</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1997 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 88	19 juillet 2024
<b>2024-42</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1998 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 89	19 juillet 2024
<b>2024-43</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1999 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 90	19 juillet 2024
<b>2024-44</b>	Modification d'une concession funéraire n° 1982 dans la cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 197	24 juillet 2024
<b>2024-45</b>	Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable de Travaux - Modifications de façade - salle des Griffonnes	02 septembre 2024
<b>2024-46</b>	Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux - salle des Griffonnes	02 septembre 2024
<b>2024-47</b>	Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable de changement de destination – 3 impasse du Commerce, 37260 Monts	02 septembre 2024

**MARCHES PUBLICS**

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
<b>Marché n°02/24</b>	Marché de service - Accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien	ORAPI	49481 ST SYLVAIN D'ANJOU	Montant annuel MAXI: 25 000 €	19 juillet 2024	Jusqu'au 31 mai 2028
		NPH CHRISTIN	18390 ST GERMAIN DU PUY	Montant annuel MAXI: 25 000 €	19 juillet 2024	Jusqu'au 31 mai 2028

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 septembre 2024

		LANGLE	37520 LA RICHE	Montant annuel MAXI: 25 000 €	19 juillet 2024	Jusqu'au 31 mai 2028
<b>Marché n°05/24</b>	Marché de travaux - Réfection complète de la toiture et réfection de l'étanchéité du gymnase des Hautes Varennes	ASTEN	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	248.695,68 €	1er août 2024	jusqu'au 31 octobre 2024

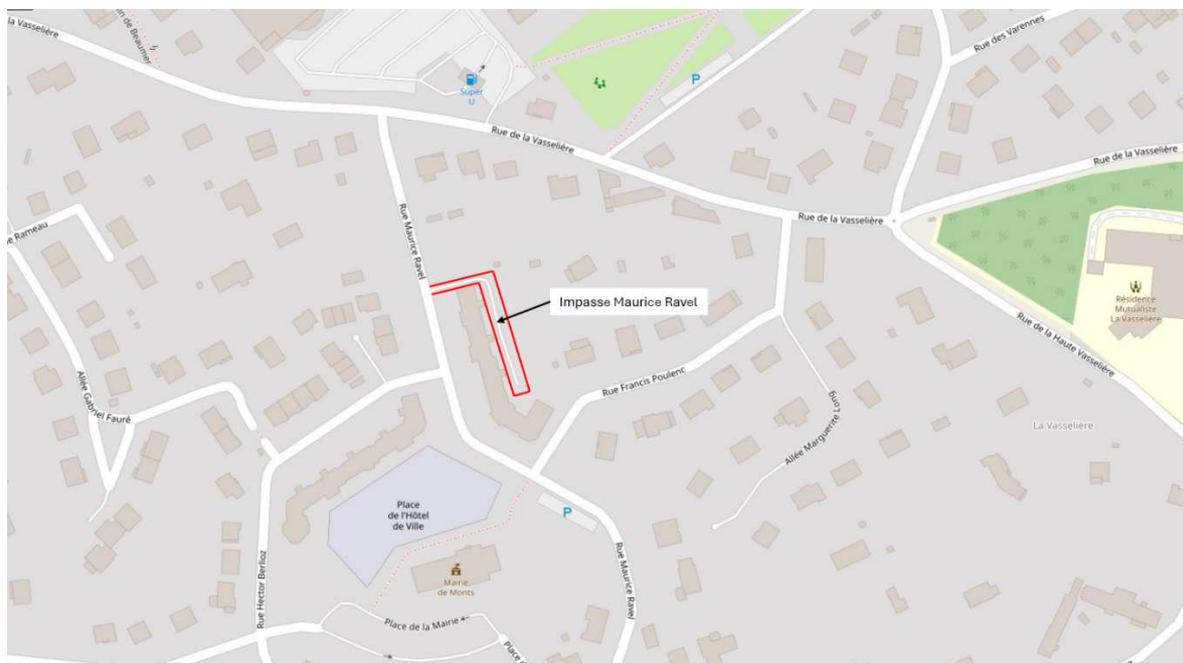
## C - Décisions

### 2024.07.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie « Impasse Maurice Ravel »

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il convient de dénommer la voie qui desservira la future construction sur un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée BR n°66. Il est précisé également que la parcelle cadastrée BR n°68 a fait l'objet d'une déclaration préalable de division délivrée le 29/12/2023, visant à détacher un lot à bâtir dont l'accès est prévu sur cette même voie.



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**Considérant** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

**Considérant** la proposition de la Commission Urbanisme du 09 septembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK).**

- **De nommer** cette voie : impasse Maurice Ravel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.07.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022, a été accordé le Permis de Construire n°PC0371592140037 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit Varenne de Boulaïne.

ENEDIS, qui est chargé du raccordement électrique de l'opération, avait envisagé dans un premier temps d'emprunter le chemin rural n°29, propriété de la Commune, pour la réalisation des travaux. Pour ce faire, la société avait obtenu l'accord de la Commune, par délibération du conseil municipal n°2023.08.03 du 26 septembre 2023, pour la réalisation des travaux de raccordement par canalisations électriques souterraines, par le biais d'une convention de servitudes.

ENEDIS souhaitant modifier le tracé initialement prévu et emprunter désormais la parcelle cadastrée AC n°13, propriété de la Commune située rue de la Forêt, pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont exposés à l'article 1 de la convention de servitudes annexée à la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022 accordant le Permis de Construire n° PC0371592140037 ;

**Vu** la délibération n°2021.11.05 en date du 16 novembre 2021 approuvant le projet de centrale photovoltaïque ;

**Vu** la délibération n°2023.08.03 du 26 septembre 2023 approuvant les termes de la convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique sur le chemin rural n°29 et autorisant M. Le Maire à la signer ;

**Vu** la demande de convention de servitudes de ENEDIS en date du 19 juillet 2024 ;

**Vu** le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que suite à la modification du tracé prévu initialement, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et une abstention (Mme Guylène BIGOT),**

- **D'abroger** la délibération n°2023.08.03 du 26 septembre 2023 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée AC n°13 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.07.03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités publiques sont propriétaires de leurs archives, qui sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire que nul ne peut les détenir sans droit ni titre. Les collectivités sont responsables de leur conservation, leur communication et leur mise en valeur, dans le respect des règles fixées par l'Etat. Aussi, chaque Maire en tant que gestionnaire des archives communales en est responsable civilement et pénalement. Par ailleurs, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense budgétaire obligatoire.

Cette conservation se fait sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales d'Indre-et-Loire. Cette dernière, en tant que titulaire de la délégation préfectorale du contrôle des archives publiques, autorise notamment les éliminations d'archives, peut organiser des visites sur place et donne tout avis technique. Par ailleurs, elle veille, consécutivement à chaque élection municipale, à ce que le récolement des archives communales soit réalisé et transmis aux Archives départementales.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission, dans le cadre d'une mission facultative nouvelle.

Suite à de nombreuses demandes de collectivités, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé créer un service Archives en vue de proposer aux collectivités adhérentes la mise à disposition d'un professionnel pour prendre en charge leurs archives. Le métier d'archiviste est, par ailleurs, régi par le code du patrimoine.

A cet effet, il est prévu la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié et spécialisé dans le traitement des archives afin d'intervenir sur place pour trier les dossiers, procéder aux éliminations réglementaires, classer les documents, les inventorier et former le personnel. Cet archiviste travaille sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales 37, avec lesquelles il est susceptible d'échanger les dossiers et informations.

L'adhésion à ce service est gratuite et est valable jusqu'au terme du mandat en cours.  
Une facturation n'intervient que suite à une demande d'intervention et sur validation d'un devis.

Tarifs d'intervention décision du CA du 25 juin 2024 :

- 1 journée d'intervention (8h) : 290 €
- ½ journée d'intervention (4h) : 150 €

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 24 septembre 2024

L'archiviste est susceptible d'intervenir sur 2 catégories de prestations sur une tarification à la journée ou demi-journée :

- Prestation complète de traitement de fond d'archives (récolement, tri, classement, élimination)
- Prestation à l'acte :
  - Eliminations ;
  - Inventaire ;
  - Organisation d'un déménagement ;
  - Récolement topographique ou réglementaire du fonds ;
  - Traitement des archives d'un service en particulier ou d'un bureau ;
  - Sensibilisation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage papier et électronique ;
  - Conseils en aménagement de l'espace et des rayonnages, ...

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2321-2 indiquant que les frais de conservation des archives communales sont des dépenses obligatoires pour les communes ;

**Vu** le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.212-6 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,

**Vu** la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements » ;

**Vu** la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques ;

**Considérant** que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'adhérer** à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;
- **D'approuver** les termes de la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 2024.07.04 URBANISME – Arrêt de projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU :

- La création de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs de densification de Chantermerle et Vasselière ainsi que la modification du règlement graphique en cohérence (ajout des prescriptions graphiques),
- La suppression d'un espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur le secteur de Chantermerle pour en permettre la densification ;
- La réécriture de certaines dispositions du règlement écrit afin d'en faciliter la compréhension et l'instruction des projets.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération n°2023.08.02 en date du 26 septembre 2023 :

- Mettre le projet de révision allégée n°1 du PLU de Monts et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Monts aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus,
- D'ouvrir un registre en mairie de Monts permettant au public de consigner ses observations sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Monts. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de celle-ci. Cet avis fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un affichage à la Mairie de Monts et sur le site internet de la commune durant 1 mois.

Monsieur le Maire souligne qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation publique.

Le dossier a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire le 15 mars 2024. La MRAE a répondu à cette demande le 3 mai 2024, dispensant la procédure d'une évaluation environnementale. Cet avis est joint en annexe de cette présente délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation qui est vierge de toute remarque, les principales évolutions que contient le projet de plan local d'urbanisme :

- L'évolution du règlement écrit,
- L'évolution du règlement graphique réduisant la prescription graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de Chantermerle et ajoutant des prescriptions graphiques en application de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme pour traduire les deux OAP réalisées sur les secteurs de Chantermerle et Vasselière,
- L'ajout de deux OAP sur les secteurs de Chantermerle et Vasselière au document des OAP du PLU en vigueur.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera réalisé avant l'enquête publique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12. ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023.08.02 en date du 26 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation publique ;

**Considérant** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire en date du 3 mai 2024, dispensant la procédure d'une évaluation environnementale, annexé à la délibération ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 5 abstentions (M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Christelle ROMEO et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK),**

- **De tirer** un bilan favorable de la concertation en raison de l'absence de remarques ;
- **D'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **De dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2024.07.05 FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour la période automnale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'en raison de la période automnale, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De créer**, du 14 octobre 2024 au 13 décembre 2024, 1 emploi non-permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts (ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.07.06 FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – Chargé de mission « Réhabilitation et conformité des Bâtiments »**

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le Maire explique que la municipalité s'est engagée dans un vaste projet de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments de la Commune.

Afin de mettre en œuvre cette action de gestion et de planification de projet, il est proposé de créer un poste non permanent de « chargé de mission Réhabilitation et conformité des Bâtiments », notamment dans le cadre :

- du chantier de réhabilitation du restaurant scolaire,
- du projet de réhabilitation du groupe scolaire DAUMAIN,
- du plan de sobriété énergétique et les travaux afférents, sur les différents bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique que les articles L.332-24 à 332-26 du code général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Ce contrat conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité et de mener à bien le projet de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments de la Commune, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Réhabilitation et conformité des Bâtiments », sur le grade de technicien, permettant le recrutement d'un agent contractuel, sous contrat de projet d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 renouvelable si le projet n'a pas été terminé avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025, notamment si les missions liées au chantier de réhabilitation du restaurant scolaire, à l'étude de la réhabilitation du groupe scolaire DAUMAIN et au plan de sobriété énergétique et les travaux afférents, sur les différents bâtiments communaux, n'ont pas pu être achevés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à 332-26 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Réhabilitation et conformité des Bâtiments », sur le grade de technicien, pour mener à bien le projet décrit ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, 1 emploi non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **De préciser** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus et **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2024.07.07 FINANCES – Budget général 2024 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que :

- Toute construction fait l'objet d'une taxe d'aménagement et d'une redevance archéologique à payer après le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux.

Concernant le hangar photovoltaïque, d'après le calcul à partir de la formule basique (surface taxable créée x forfait 2024 x taux votés par la Commune et le Département, et le taux redevance archéologique), le montant est estimé à 33.752,19 € (577 m<sup>2</sup> x 914 € x 6,4 %).

Il convient d'inscrire cette somme sur l'opération 195 Bâtiment photovoltaïque.

Bien qu'engagé, le projet d'aménagement de box sous la MSP, sera réalisé en 2025. Il est dès lors possible de mobiliser la somme inscrite à ce titre au budget 2024 pour honorer cette dépense.

- Un nouveau serveur informatique a été installé à l'Hôtel de Ville. La migration des applications AFI Kaïla (Finances) et AFI-SEDNA (Ressources Humaines) vers ce nouveau serveur est à prévoir pour la somme de 960,00 €.

Les crédits inscrits au 61228 pour le crédit-bail des contrôles d'accès peuvent être diminués de cette somme car une modification des contrats a été réalisée. En effet, l'option assurance matériel « GRENKE PROTECT » n'a pas été validée puisque la commune possède déjà une assurance couvrant le matériel.

- Les systèmes d'accès aux différents bâtiments communaux, bornes escamotables de voirie, ont été modernisés. Les associations ont restitué les anciens badges et les cautions déposées doivent leur être remboursées soit la somme de 1.095,00 €.
- La Ville de Monts adhère au Syndicat des Cavités 37 et paie une cotisation annuelle, Il s'avère que la cotisation 2023 a fait l'objet d'un appel tardif, il convient donc d'inscrire la somme de 6.512,40 €.

La maintenance du Pôle Culturel inscrite à l'article 6156 du budget 2024 avait également été prévue à l'article 62876. La somme de 7.607,40 € peut ainsi être mobilisée pour honorer les remboursements de caution ainsi que la cotisation 2023 du Syndicat des Cavités 37.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-1 relatifs aux dépenses imprévues ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les modifications suivantes :

**Section d'Investissement :**

Opération	Imputation	Augmentation	Diminution
Op 195 - Bat Photovoltaïque	21318-752-HP	33 752,19 €	
Op 192 - MSP	2313-414-MSP		33 752,19 €
		33 752,19 €	33 752,19 €

**Section de Fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Imputation	Augmentation	Diminution
011	Redevances crédit bail	61228-322-SG		960,00 €
	Autres frais	6288-020-A	960,00 €	
	Maintenance	6156-311-POLCUL		7 607,40 €
65	Autres charges diverses	65888-020-A	1 095,00 €	
	Autres contributions	65568-510-AU	6 512,40 €	
			8 567,40 €	8 567,40 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024.07.08 DIVERS – Convention de partenariat entre l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery et la Commune de Monts**

Rapporteur : Mme Bénédicte BEYENS, Maire-adjoint en charge des aînés et des relations intergénérationnelles

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal des Sages (CMS) de Monts, soutenu par la commission aînés et relations intergénérationnelles, souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery qui gère le Cinéma Le Générique de Montbazon.

Ce partenariat, mis en place en octobre 2023, a pour but de promouvoir les relations intergénérationnelles par la culture. C'est dans cette optique, que le CMS et le Cinéma organisent la projection d'un film tous les 2 mois suivi ou précédé d'un moment d'échange (débat et/ou présentation). Les participants inscrits au préalable auprès de la mairie bénéficient d'un tarif unique de 5 €, le paiement de la place se fait directement auprès du cinéma, le jour même de la séance.

La précédente convention arrivant à échéance au 30 septembre 2024, il est nécessaire de la renouveler afin de pouvoir poursuivre et consolider cette action qui rencontre un réel succès.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le projet de convention entre la Ville de Monts et l'association Les Amis de l'Espace Pierre Mery, joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 24 septembre 2024

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery et la Commune de Monts, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuelles avenants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme BEYENS informe qu'il reste 4 places disponibles pour la journée conduite séniors du 14 octobre 2024. Elle rappelle que le tarif est de 25 € par personne, repas inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h45.